



## **Annexes aux modalités de contrôle de connaissances 2018-2019** **Licence de Droit à distance (I.E.D.)**

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **LICENCE DE DROIT À DISTANCE (I.E.D.)**

(Annexes validées par la délibération 02/11MAR/16 du 11 mars 2016, délibération 04/17JU/16 du 17 juin 2016 et délibération du Conseil de l'U.F.R. Droit du 26 septembre 2018 et par la CFVU le 15 novembre 2018).

#### **RAPPEL : STRUCTURE DE LA LICENCE DROIT A DISTANCE**

La structure de la Licence mention Droit à distance est semblable à la structure de la Licence mention Droit « en présentiel » avec une division en 6 semestres (3 U.E. par semestre qui sont composées d'EC). Un Élément Constitutif (EC) est un enseignement portant un intitulé inséré dans une Unité d'Enseignement (U.E). L'EC correspond à un cours magistral (30 heures) auquel peut être lié un TD (15 heures). Un nombre déterminé de crédits européens ou ECTS est affecté à chaque EC. Les ECTS sont crédités à l'étudiant lorsque celui-ci obtient l'EC. Les cours assortis de TD permettent d'acquérir plus de crédits européens (5 ECTS) que les cours sans TD (de 1 à 4 ECTS).

Pour valider un EC, l'étudiant doit obtenir 10/20 ou plus au contrôle des connaissances de l'EC. Il est alors crédité des ECTS affectés à cet EC.

Pour obtenir une UE, l'étudiant doit obtenir 10/20 ou plus dans chaque EC ou la moyenne par compensation entre les EC (tous coefficient 1). L'étudiant est alors crédité du nombre total d'ECTS affectés à l'UE.

L'E.C.T.S. ou Système de transfert des crédits européens : système créé pour favoriser la mobilité des étudiants entre les universités au sein de l'Union européenne. Chaque EC et chaque UE correspondent à un nombre déterminé d'ECTS. Lorsque l'étudiant obtient un EC ou une UE, il est alors crédité du nombre d'ECTS équivalents. Le crédit est capitalisable et transférable vers une autre université française ou européenne.

## **I – VALIDATION DES ÉTUDES**

### **A RETENIR :**

*1/ Les particularités et contraintes de l'enseignement à distance rendent impossibles l'organisation d'une session d'examens à la fin de chaque semestre. Une session unique d'examen est organisée au mois de juin (session 1) et en septembre (session 2).*

*2/ L'étudiant peut choisir de passer certaines épreuves en session 1 au mois de juin et les autres épreuves uniquement en session 2 (au mois de septembre).*

*3/ L'étudiant peut choisir de passer toutes les épreuves en session 2 - au mois de septembre.*

**1 –Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)**

#### **Les épreuves écrites**

Ce type d'épreuves relève du contrôle terminal. Le recours aux Q.C.M. est limité (pas plus de deux E.C. validés sous cette forme par niveau et avec l'accord des responsables pédagogiques).

Dans le cadre du contrôle continu, les formes d'épreuves écrites sont diverses. Leur modalité est précisée par l'enseignant responsable de la matière.

#### **Les épreuves orales**

Ce type d'épreuves est exclu en Licence Droit à distance.

#### **a) Le contrôle terminal des connaissances des cours magistraux de 30 heures auxquels sont rattachés des TD**

- Il correspond à une évaluation de l'ensemble de l'enseignement et s'effectue à l'issue de l'année universitaire, au cours de deux sessions d'examens en juin (session 1) et septembre (session 2 de « rattrapage ») ;
- Le contrôle terminal des connaissances consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants ;
- Chaque examen est organisé par l'administration de l'I.E.D. ;
- Il fait l'objet d'une convocation ;

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps et le déroulé des épreuves est assuré par le service handicap de l'université Paris 8.

Le contrôle terminal des cours magistraux auxquels sont rattachés des travaux dirigés (T.D.) prend obligatoirement la forme d'une épreuve écrite de - en principe - 3 heures (Dissertation, commentaire, questionnaire et/ou cas pratiques, note de synthèse).

#### **Licence mention Droit 1re année à distance (I.E.D.)**

#### **Donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :**

Introduction historique au Droit (EN11E03C : cours de M. P.O. Chaumet : 30h + TD) ;

Introduction au Droit (EN11E01C : cours de M. J. Laingui : 30h + TD) ;

Introduction au Droit constitutionnel (EN11E02C : cours de Mme S. Jousseau : 30h + TD) ;

Histoire de la République (EN12E06C : cours de M. A. Lunel : 30h + TD) ;

Droit civil : les personnes et la preuve (EN12E08C : cours de Mme L. Veyre : 30h + TD) ;

Droit constitutionnel : la Ve République (EN12E07C : cours de Mme S. Jousseau : 30h + TD).

### **Licence mention Droit 2e année à distance (I.E.D.)**

#### **Donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :**

Droit civil : les contrats (EN13E15C : cours de Mme P. Hennion-Jacquet 30h + TD) ;

Droit administratif : les principes et le juge (EN13E14C : cours de M. M. Juhan : 30h + TD) ;

Droit civil : la responsabilité (EN14E21C : cours de Mme P. Hennion-Jacquet : 30h + TD) ;

Droit administratif : l'activité administrative (EN14E20C : cours de M. M. Juhan : 30h + TD).

### **Licence mention Droit 3e année « option Droit privé » à distance (I.E.D.)**

#### **Donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :**

Droit des sociétés (EN15E26C : cours et TD de Mme C. Youego : 30h + TD) ;

Procédure civile (EN15E25C : cours et TD de Mme P. Hennion-Jacquet : 30h + TD) ;

Droit de la famille (EN15E29C : cours et TD de Mme P. Hennion-Jacquet : 30h + TD) ;

Droit du travail (EN16E34C : cours et TD de M. J. Laingui : 30h + TD).

### **Licence mention Droit 3e année « option Droit public » à distance (I.E.D.)**

#### **Donnent lieu à un contrôle terminal d'une durée de 3 heures :**

Droit international public (EN15E27C : cours et TD de Mme A. Gautier-Audebert : 30h + TD) ;

Contentieux administratif (EN15E24C : cours et TD de Mme S. Jousseau : 30h + TD) ;

Droit administratif des biens (EN15E30C : cours de et TD Mme A. Fuchs-Cessot : 30h + TD) ;

Droit de l'union européenne (EN16E33C : cours et TD de Mme A. Fuchs-Cessot : 30h + TD).

#### **b) Le contrôle terminal des connaissances des cours magistraux de 30 heures sans TD**

• *Les cours sans T.D. de la Licence mention Droit s'ils ne sont pas validés en contrôle continu donnent lieu à un contrôle terminal qui prend la forme d'une épreuve écrite d'une heure.*

• Le contrôle terminal des connaissances correspond à une évaluation de l'ensemble de l'enseignement et s'effectue à l'issue l'universitaire, au cours de deux sessions d'examens en juin (session 1) et septembre (session 2 de « rattrapage ») ;

• Il consiste en une épreuve qui est la même pour tous les étudiants ;

• Chaque examen est organisé par l'administration de l'I.E.D. ;

- Il fait l'objet d'une convocation ;

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps et le déroulé des épreuves est assuré par le service handicap de l'université Paris 8.

### **c) Le contrôle continu des connaissances**

*En Licence mention Droit* : Le contrôle continu est le mode normal de validation des travaux dirigés en Licence mention Droit. Dans les cours auxquels sont rattachés des travaux dirigés (TD), l'étudiant bénéficie d'une correction personnalisée. Le devoir déposé sur Moodle est évalué - ce n'est pas une note – mais l'enseignant prendra en compte le travail personnel de l'étudiant pendant l'année universitaire en travaux dirigés quand il notera l'épreuve écrite de 3 heures à la session de juin ou de septembre.

### **Cas particuliers**

#### **En Licence mention Droit 1re année :**

Pour des raisons d'efficacité pédagogique, la Méthodologie du travail universitaire du semestre 1 (EN11MTUC) est rattachée au cours d'Institutions juridictionnelles et administratives de M. Jean Laingui (EN12E09C) et la Méthodologie du travail universitaire du semestre 2 (EN12MTUC) au cours de relations internationales de Mme Agnès Gautier-Audebert (EN12E10C).

Institutions juridictionnelles et administratives et Méthodologie du travail universitaire 1 donnent lieu à un examen commun d'une heure en juin et septembre et la note obtenue tient compte des devoirs rendus en Méthodologie. Cette note apparaîtra deux fois sur le relevé de notes en Institutions juridictionnelles et administratives et en Méthodologie du travail universitaire du semestre 1 ;

Relations internationales (EN12E10C) et Méthodologie du travail universitaire 2 (EN12MTUC) donnent lieu à un examen commun d'une heure en juin et septembre et la note obtenue tient compte des devoirs rendus en Méthodologie. Cette note apparaîtra deux fois sur le relevé de notes en Relations internationales et en Méthodologie du travail universitaire 2.

La Méthodologie d'entrée à l'université est également validée sous forme de VAC (pas d'examen terminal d'une heure) dès lors que l'étudiant s'est présenté aux examens de Session 1 ou Session 2.

#### **En Licence mention Droit 2e année :**

Pour des raisons d'efficacité pédagogique, le Séminaire de recherche et de méthodologie en Droit pénal et criminologie (EN13SRMC dans l'UE 11) est rattaché au cours de Droit pénal (EN13E13C) de M. Laurent Delprat. Droit pénal et le Séminaire de recherche et de méthodologie en Droit pénal et criminologie donnent lieu à un examen commun d'une heure en juin et septembre. La note obtenue qui tient compte des devoirs rendus en Méthodologie apparaîtra deux fois sur le relevé de notes

L'E.C. Séminaire de recherche et de méthodologie en Droit pénal et criminologie est un E.C. commun au DU de Criminologie et à la Licence 2e année.

*Les étudiants inscrits en Licence mention Droit 2e année doivent valider deux autres E.C. du D.U. de Criminologie comme EC « optionnels » : l'EC Droit pénitentiaire (EN13DPEC) de M. Franck Arpin-Gonnet et l'E.C. Criminologie (EN11CRIC) de M. Franck Arpin-Gonnet. Ces deux E.C. sont validés lors d'un contrôle terminal d'une heure en juin (Session 1) et septembre (Session 2).*

**En Licence mention Droit 3e année :**

**L'E.C. Stage en entreprise (EN16STAC) :** Pour STAGE et RAPPORT DE STAGE, l'interlocuteur est [emmanuel.bayo@iedparis8.net](mailto:emmanuel.bayo@iedparis8.net).

**2 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)**

**En Licence mention Droit 3e année :**

**Les trois E.C. du D.U. de Criminologie** ouverts aux étudiants inscrits en Licence 3e année sont validés en contrôle continu (donc sans contrôle terminal et « à distance ») : Droit pénal international et européen (EN12DPIC) de Mme Agnès Gautier-Audebert ; Droit pénal comparé (EN12DPCC) et Crimes familiaux (EN12CRFC) de M. Franck Arpin-Gonnet.

**L'E.C. libre de Licence mention Droit** est choisi par les étudiants sur une liste proposée par l'I.E.D., mais parmi ces EC, il est possible de choisir le cours de Libertés publiques et nouvelles technologies de Mme Sophie Jousseume qui sera lui aussi validé en contrôle continu (pas de contrôle terminal d'une heure).

**3 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)**

La question ne se pose pas en Licence mention Droit à distance.

**4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)**

*(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)*

La meilleure note des deux sessions est prise en compte pour la délibération du Jury après la session 2 des examens, conformément à ce que prévoit l'article 7 des règles de scolarité de l'université Paris 8. Il n'y a pas de note éliminatoire en Licence mention Droit.

**5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)**

*(Stage, Mémoire...)*

Les matières ou EC validés en contrôle continu, les rapports de stage ou mémoires de recherche ne donnent pas lieu par leur nature à une session 2.

**6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles)*

Il n'y a pas de note éliminatoire en Licence mention Droit à distance.

**7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)**

Pour les étudiants qui, dans le cadre de la session 1, peuvent prétendre à l'acquisition d'un E.C. par compensation (c'est-à-dire sans avoir la moyenne dans cet E.C.), l'accès à la session 2 pour celui-ci est

possible – dans la limite de 5 E.C. – à condition d’avoir transmis par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Jury de session 1 concerné - et avant la tenue du Jury - une demande de renonciation à la compensation. Cela entraîne de facto pour l’étudiant l’impossibilité de pouvoir valider son année dans le cadre de la session 1.

## **8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)**

*(Réinscription l’année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l’EC est proposé)*

L’étudiant ne doit obligatoirement se réinscrire pédagogiquement que dans l’EC ou les EC dont il n’a pas acquis les crédits européens. Il ne peut se réinscrire que l’année suivante.

Toute note obtenue dans un EC au cours d’une année universitaire qui est égale ou supérieure à la moyenne (10/20) est définitivement acquise ainsi que les crédits européens affectés à cet EC.

Une note inférieure à la moyenne n’est conservée d’une année universitaire à une autre que si les crédits européens affectés à l’EC sont obtenus :

1/ par compensation à l’intérieur d’une UE (moyenne de 10/20 et plus dans l’Unité d’enseignement = moyenne de 10/20 entre les éléments constitutifs ou E.C. de l’UE) ;

2/ par compensation entre UE d’un même semestre (moyenne de 10/20 et plus obtenue entre les trois UE du semestre) ;

3/ par compensation entre deux semestres de la même année universitaire (= moyenne de 10/20 et plus obtenue entre les deux semestres de l’année universitaire). Dans le cas contraire, l’étudiant doit reprendre obligatoirement la matière ou EC non validé l’année suivante.

On valide chaque année de Licence ou d’un Master en obtenant une moyenne générale calculée entre la note du Semestre 1 et la note du Semestre 2.

## **II – POURSUITE D’ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR**

### **1a - Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. (Article 14)**

*(Le minimum est fixé à 30 crédits en règle générale et peut être fixé à 48 ECTS au plus)*

Le Jury de Licence délibère sur la poursuite d’études dans un semestre de l’année supérieure : - l’autorisation de poursuite d’études en Licence 2e année est de droit pour tout étudiant qui a capitalisé les 60 E.C.T.S de Licence 1re année ;

- l’autorisation de poursuite d’études en Licence 3e année est de droit pour tout étudiant qui a capitalisé les 120 E.C.T.S de Licence 1re et 2e années.

L’étudiant qui capitalise les 180 E.C.T.S. de la Licence Droit obtient le diplôme de Licence mention Droit nécessaire à une inscription dans un Master.

Depuis 2015-2016, les étudiants valident en Licence mention Droit 2e et 3e années en tant qu’EC optionnels un certain nombre d’E.C. du D.U. de Criminologie à distance : ils peuvent obtenir ce diplôme d’université en s’y inscrivant pour valider : Droit pénal des affaires de M. Franck Arpin-Gonnet et les E.C. qui ne sont ouverts qu’aux étudiants inscrits dans le D.U. de Criminologie à distance.

## **1b– Modalités de passage au niveau supérieur (Article 14)**

*(Passage en conditionnel (AJAC) ou redoublement avec autorisation à prendre des EC en crédits)*

La délibération du Jury de Licence peut prendre la forme d'une autorisation donnée à l'étudiant ajourné à continuer dans le niveau supérieur = « ajourné autorisé à continuer » ou A.J.A.C. Cette décision est prise par délibération du jury de Licence à l'issue de la session 2 :

- l'étudiant de Licence 1<sup>re</sup> année qui a validé la totalité des E.C.T.S. du premier semestre ou du deuxième semestre (30 E.C.T.S.) où, à qui il ne manque au maximum que 16 E.C.T.S. pour valider son année est de droit « ajourné autorisé à continuer » (A.J.A.C.) en Licence 2<sup>e</sup> année.

- l'étudiant de Licence 2<sup>e</sup> année qui a capitalisé 90 E.C.T.S. dont les 60 E.C.T.S. de Licence 1<sup>re</sup> année et les 30 E.C.T.S. du troisième semestre ou du quatrième semestre ou 44 E.C.T.S. sur les deux semestres de Licence 2<sup>e</sup> année est de droit « ajourné autorisé à continuer » en Licence 3<sup>e</sup> année.

Que l'étudiant soit « ajourné autorisé à continuer » (A.J.A.C.) dans le niveau supérieur ou seulement autorisé à s'inscrire dans certains EC sans T.D. du niveau supérieur, il doit prioritairement valider les EC qui lui manquent en Licence 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année.

**On ne peut être « ajourné [en Licence 3e année] autorisé à continuer » en Master 1re année.**